

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO JAVENÉEN

L'inscription au DOJO JAVENÉEN entraine l'acceptation SANS RESERVES DE TOUS ses articles.

A – FORMALITES

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer au sein du **DOJO JAVENÉEN** judo doit acquérir une licence fédérale et s'acquitter de la cotisation.

Pour toute inscription faite en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata des mois restant à partir du 1ER du mois.

Article 2 : Le certificat médical ou l'attestation de santé est obligatoire à l'inscription, la mention « apte à la pratique du judo en compétitions » est obligatoire pour participer aux manifestations organisées par le Dojo Javenéen .

Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité d'étaler le paiement).

Article 4 : Toute année commencée est due. Un remboursement des cotisations, ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical pour un accident survenu lors d'un entraînement et dont l'absence est supérieure à 3 mois. Le remboursement ne pourra pas excéder le règlement d'un trimestre, soit 45€

Article 5 : Sauf stage exceptionnel, pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

Article 6 :Le dojo n'est pas une propriété privée du DOJO JAVENÉEN. En conséquence, tous les membres du club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale des locaux,d'utiliser les poubelles et de maintenir les abords propres.

Article 7 : malgré un planning définit, le DOJO JAVENÉEN se réserve le droit d'annuler ou de déplacer temporairement ou définitivement un cours si le nombre de pratiquants n'est pas suffisant.

B – DISCIPLINE

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

Article 3 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours, sauf sur des manifestations organisé par le Dojo Javenéen.

Article 4 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du bureau. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 5: Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 6 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

C – SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus.

Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 3 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la tenue du cours avant de laisser leurs enfants au dojo.

En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence.

L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami et aux heures des entraînements.

Article 4 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leur photos, aucun noms ou prénoms ne seront diffusés.

D – COMPETITIONS

Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles à partir de la catégorie d'âge « BENJAMIN ». Il incombe aux adhérents ou à leur représentant légaux de faire la demande de passeport auprès de l'enseignant.

E – HYGIENE

Article 1 : Dans la mesure du possible, les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront les vestiaires pour se changer. L'enseignant peut refuser l'accès au tatami en cas de judogi juger sale.

Article 2 : Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- avoir son judogi propre
- avoir les corps propre, les ongles coupés et courts
- enlever tout objet métallique (bijoux, boucle d'oreilles, montre.,barrettes..) ainsi que les bracelets (même en tissu).
- porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- monter sur le tatami pieds nus La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 3 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

Article 4 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

F-RESPONSABILITE DES ADHERENTS

Le DOJO JAVENÉEN ne peut être tenu pour responsable envers les membres auxquels il arriverait un accident en dehors des horaires de cours ou de compétitions les concernant, en cas de retard ou d'absence du professeur, y compris pour les mineurs venant seuls aux entraînements.

Avoir l'esprit judo, c'est aussi respecter le règlement intérieur. Si, après quelques remarques, il n'y a pas d'amélioration, des sanctions pourront être prises.

Assiduité et persévérance sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

Le Dojo Javenéen accueille tout le monde avec les difficultés, les spécificités de chacun...car avec ou sans handicap, chacun est unique ! Le tatami demeure un lieu d'apprentissage et d'épanouissement où chacun doit gagner en confiance et en maîtrise de soi.

Le respect faisant partie de ce code moral, merci d'en faire preuve, tant envers les enfants qu'envers les parents.

L'inscription au DOJO JAVENÉEN du règlement entraine l'acceptation SANS RESERVES DE TOUS ses articles.